

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS

DIRECTION DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION S

N° 970 /2025/OTR/CG/CDDI/DEL

Lomé, le 24 SEPT 2025

*Le Commissaire des Douanes
et Droits Indirects p.i.*

A

**Monsieur le Directeur Général
de la société CIMTOGO S.A.**

Lomé-TOGO

V/Réf. : DK/ES/216/2025/ek
du 25 juin 2025

Objet : demande d'avis de classement
tarifaire de marchandise

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez l'avis de l'Administration douanière sur le classement tarifaire des sacs vides destinés à l'emballage du ciment de 50 kilogrammes produit par votre société.

En réponse, j'ai l'honneur de vous transmettre les conclusions de l'administration comme suit :

A. Description du produit :

La marchandise soumise au classement est un sac vide destiné à l'emballage du ciment de 50 kilogrammes produit par la société CIMTOGO S.A. Outre les inscriptions descriptives de votre société, l'emballage comporte également les mentions « super solide » et « super rapide ».

B. Classement retenu par l'administration douanière :

Le Tarif Extérieur Commun de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (TEC-CEDEAO) classe les sacs en papier ou carton, ouate de cellulose ou nappe de fibres de cellulose selon la largeur à la base.

L'image jointe de la fiche technique dudit sac indique que la largeur à la base du sac, objet du présent classement est de 500 mm, soit 50 cm.

Eu égard à ce qui précède et en application des Règles Générales pour l'Interprétation (RGI) 1 et 6 du Système Harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises, version 2022, la sous-position **4819.30.00.00 : Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus** du TEC-CEDEAO est celle retenue pour le classement desdits sacs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.



Kwawo A. K. ESSIEN